

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

Année 2025

PROCÈS-VERBAL N°1028
DE LA SÉANCE DU VENDREDI 23 MAI 2025

La séance s'ouvre à 9 heures 35 sous la présidence de M. Pierre Bédier, président.

M. Geoffroy Bax de Keating, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Présents : Catherine Arenou,, Marie-Hélène Aubert, Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Laurence Boullaran, Sonia Brau, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Ingrid Coutant, Nicolas Dainville, Olivier de La Faire, Richard Delepierre, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Sylvie d'Estève, Fabienne Devèze, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Lorrain Merckaert, Guy Muller, Raphaël Nivoit, Karl Olive, Cédric Pemba-Marine, Nathalie Pereira, Arnaud Péricard, Alexandra Rosetti, , Stéphanie Thieyre, Marc Tourelle, Pauline Winocour-Lefèvre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés : Myriam Aourir (a donné pouvoir à Nicolas Dainville), Philippe Benassaya (a donné pouvoir à Sonia Brau), Bertrand Coquard (a donné pouvoir à Joséphine Kollmannsberger), Patrick Stéfani (a donné pouvoir à Josette Jean),

Le quorum de vote est atteint.

SOMMAIRE

Adoption du procès-verbal n° 1027 de la séance du Conseil départemental du 11 avril 2025.....	6
2025-CD-1-8441 Politique D04 Moyens financiers - Adoption du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes et des mesures associées	6
2025-CD-1-8333 Politique D04 Moyens financiers - Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux - exercice 2025.....	9
2025-CD-6-8438 Politique A02 Solidarité territoriale - Adoption de 4 contrats ruraux et 4 contrats ruraux Yvelines + des communes de Flexanville, Fontenay-Mauvoisin, Sainte-Mesme et Thoiry (1 043 430 euros)	10
2025-CD-2-8404 Politique A03 Mobilité durable - Renouvellement des Conventions de l'aide départementale aux circuits spéciaux de Transports scolaires pour l'année scolaire 2025-2026 sur une durée de 4 ans	11
2025-CD-5-8397 Politique A01 Attractivité économique - Cosignature par le Conseil départemental des Yvelines d'une convention de prêt entre la SAS Géomy3 et Engie Finance pour le financement du projet de géothermie profonde sur le Chesnay-Rocquencourt	13
2025-CD-5-8392 Politique A01 Attractivité économique - Prior'Yvelines 2016-2022 Développement résidentiel : annulation de la subvention à LRYE compte tenu de son retrait de l'opération de l'ilot But à Magnanville (-316 004 euros)	13
2025-CD-2-8396 Politique A03 Mobilité durable - Programme d'aide exceptionnelle aux communes rurales de moins de 2 000 habitants pour la remise en état des voiries communales (I:2 000 000 euros)	14
2025-CD-2-8432 Politique A03 Mobilité durable - Programme de sécurité routière 2024-2025 (I:1 400 000 euros)	15
2025-CD-1-8401 Politique D04 Moyens financiers - Retrait de la délibération du 21 juin 2024 accordant une garantie d'emprunt à VERSAILLES HABITAT visant à l'acquisition en VEFA de 8 logements situés rue de Grignon à Chavenay (garantie d'emprunt à 50 % d'un prêt total de 550 004 euros) et attribution d'une nouvelle garantie d'emprunt, pour la même opération avec actualisation	

du montant du prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. (Garantie d'emprunt à 50 % d'un prêt total de 430 004 euros).....	15
2025-CD-3-8440 Politique C02 Education et formation - Ajustement des dotations aux collèges publics	16
2025-CD-5-8429 Politique C02 Education et formation - Acquisition de la parcelle AN n°183 pour l'agrandissement du parking destiné aux personnels du collège Samuel Paty de Conflans-Sainte-Honorine	16
2025-CD-2-8376 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Prévisionnel des travaux d'investissements récurrents de la Direction des Bâtiments pour 2025	17
2025-CD-5-8387 Politique A03 Mobilité durable - Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée B n°816, appartenant au domaine public routier, le long de la RD 91 à Dampierre-en-Yvelines, en vue de sa cession un propriétaire riverain.....	18
2025-CD-5-8389 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Cession de la parcelle cadastrée section AB n° 393 située à Meulan-en-Yvelines, au profit de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, pour un euro, pour la réalisation d'un parking dédié au personnel de son futur Centre Technique Communautaire	19
2025-CD-2-8412 Politique A02 Solidarité territoriale - Reconstruction de la gendarmerie de Mantes La Jolie - Garantie d'emprunt aux Résidences Yvelines Essonne.....	20
2025-CD-4-8436 Politique B03 Insertion - Avenant 1 - Contrat d'objectifs et de moyens entre le Département des Yvelines et le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Activit'y pour la période 2025/2028.....	21
2025-CD-4-8406 Politique B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités - Dispositif territoire zéro chômeur de longue durée - signature des avenants n°1 (122 397,21 euros).....	21
2025-CD-4-8383 Politique B02 Autonomie - Mise en place du tarif différencié dans les EHPAD habilités à l'aide sociale.....	22
2025-CD-2-8434 Politique C01 Protection de l'enfance - Ajustement du budget d'opération pour le village des mineurs non accompagnés à Mantes la Jolie (ancien collège Chénier)	23

2025-CD-4-8370 Politique A02 Solidarité territoriale - Convention de partenariat avec la caisse primaire d'assurance maladie des Yvelines et le Conseil Départemental des Yvelines	25
2025-CD-1-8384 Politique B03 Insertion - Demande de Fonds Social Européen Plus (FSE+) 2025/2026 pour les Brigades départementales (R: 1 827 699,44 euros).....	26
2025-CD-1-8433 Politique B03 Insertion - Attribution de subventions FSE+ (4 069 435,13 euros) à 3 projets répondant aux appels à projets internes sur les violences intrafamiliales, d'une part et sur l'inclusion sociale et professionnelle d'autre part.....	26
2025-CD-4-8373 Politique B03 Insertion - Demande de Fonds Social Européen plus (FSE+) pour la mise en œuvre du projet "accompagnement global" (recettes : 1 366 560,38 euros).....	27
2025-CD-3-8428 Politique A05 Patrimoine culturel - Musée départemental Maurice Denis. Organisation d'une exposition en partenariat avec le Musée Toulouse-Lautrec à Albi - Prêt de vingt-deux œuvres d'art et six manuscrits à quatre institutions	28
2025-CD-3-8297 Politique A05 Patrimoine culturel - Don des archives de Jean Muller.....	28
2025-CD-1-8380 Politique B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités - Projet DEFI-VN (Sénégal) : convention opérationnelle 2025-1 (61 867€ en investissement).....	29
2025-CD-1-8449 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Désignation de représentants du Conseil départemental au conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).....	29
2025-CD-1-8442 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Désignation de représentants du Département au sein d'organismes extérieurs	30
2025-CD-1-8447 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Désignation d'un représentant du Département au sein des Conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement du second degré (EPLÉ) ainsi que dans les réunions des organes des établissements privés du second degré compétents pour délibérer sur le budget des classes sous contrat avec l'Etat.	30
2025-CD-1-8405 Politique D01 Ressources humaines - Protocole transactionnel entre le département et un ancien agent (45 000 euros).....	31

- 2025-CD-4-8435 Politique C02 Education et formation - Remise gracieuse de la dette contractée envers le Département par l'agent d'accueil du collège relatif au dépassement des charges des fluides..... 31**
- 2025-CD-1-8313 Politique D02 Systèmes d'information - Mutualisation d'un délégué à la protection des données personnelles entre le Département des Yvelines et six opérateurs du département : MDPH, YCID, Agence Autonomy, ActiviY', SYE, OFS 32**
- 2025-CD-3-8358 Politique A06 Promotion du territoire - Aide en fonctionnement dans le cadre du Programme Yvelines Sport Territoire 2023-2025 (F : 553 515 euros)..... 32**
- 2025-CD-3-8437 Politique A06 Promotion du territoire - Convention triennale de partenariat avec la fondation PSG 2025-2028 (F : 114 000 euros) 33**
- 2025-CD-5-8390 Politique A03 Mobilité durable - Désaffectation et déclassement de la parcelle AH n°432 (177 m²) appartenant au domaine public routier, le long de la RD 45, en vue de sa cession à un propriétaire riverain .. 34**
- 2025-CD-5-8386 Politique A01 Attractivité économique - Acquisition des lots de volume n°1, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 15, 16, 18, 19 et 20 de l'ensemble immobilier sis 2 mail du coteau à Chanteloup-Les-Vignes, pour 1 euro auprès de la SNC Foncier Conseil pour les besoins du SAS..... 34**
- 2025-CD-1-8445 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Modification de la composition de la Commission permanente du Conseil départemental..... 35**
- 2025-CD-3-8374 Politique A06 Promotion du territoire - Adhésion à l'Association "la Véloscénie Paris - Le Mont Saint-Michel" (F : 15 000 euros) 36**

M. LE PRÉSIDENT - Nous avons déposé sur table plusieurs documents. Il vous est tout d'abord demandé de remplir votre déclaration d'absence de conflit d'intérêts destinée à la Direction de l'Europe. Deuxièmement, un certain nombre de documents relatifs aux sujets liés aux collèges (évolution des repas, mise en œuvre du projet PILOTI pour la modernisation du SI des collégiens). Par ailleurs, vous trouverez un document explicatif sur de la réforme de la maintenance dans les collèges. Enfin, une note évoque Jean Muller, une personnalité de l'architecture contemporaine, dont les archives ont été léguées aux archives départementales.

Adoption du procès-verbal n° 1027 de la séance du Conseil départemental du 11 avril 2025

Le procès-verbal numéro 1027 de la séance du Conseil départemental du 11 avril 2025 est adopté.

2025-CD-1-8441 Politique D04 Moyens financiers - Adoption du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes et des mesures associées

Pierre FOND, *Rapporteur* – Cette délibération ne donne pas lieu à un vote, mais permet de prendre acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes à la suite de son contrôle sur les exercices de 2019 à aujourd'hui. Toutes les collectivités sont soumises au contrôle de la Cour des Comptes et à celui de la Chambre Régionale des Comptes, qui examinent à la fois la régularité et certains éléments d'opportunité des comptes financiers présentés par les collectivités. Leur regard est souvent pertinent, mais peut entraîner des conséquences importantes, car depuis le 1^{er} janvier 2023, nous sommes dans un régime de responsabilité des gestionnaires publics qui s'étend à la fois aux comptables et aux ordonnateurs, pouvant mener à des sanctions si des irrégularités sont constatées. Ce contrôle approfondi, qui a duré plusieurs mois, aboutit à un regard positif sur les finances et la gestion du Département. Le rapport contient des satisfecit sur la connaissance des coûts, la transparence des actes de gestion et les décisions prises et formule relativement peu de recommandations, ce qui est plutôt positif.

Le rapport donne lieu à cinq recommandations dites de régularité et quatre dites de performance.

Concernant les cinq recommandations de régularité, il s'agit par exemple de présenter un certain nombre de documents en séance, comme le rapport de l'ensemble des entreprises publiques dans lesquelles les élus sont mandatés (en cours), le rapport sur l'égalité femmes-hommes (que nous faisons déjà dans nos communes et nos intercommunalités), deux sujets techniques sur les provisions et l'inventaire physique, et la publication en ligne de certains documents (base de données, données d'intérêt général). Ces recommandations, limitées, montrent que

nous sommes considérés comme rigoureux et transparents dans notre communication des éléments financiers que nous rendons publics.

Concernant les quatre recommandations de performance, la plus importante concerne la mise en place d'un programme de contrôle pluriannuel des satellites du Département tenant compte de la criticité des risques identifiés dans leur pilotage. La Cour des Comptes et la Chambre Régionale des Comptes insistent sur le fait que les établissements publics ou les collectivités doivent avoir un regard proactif sur les risques éventuels (escroquerie, non respect de la réglementation...) connaissant le volume des décisions, dépenses et recettes réalisées dans un Département. Ces éléments de contrôle existent, mais doivent être formalisés et rendus publics, éventuellement en séance (bilan des risques, mesures de correction...). Cette recommandation importante nécessite d'être mise en œuvre dans les années à venir. Les autres recommandations de performance sont les suivantes : compléter l'information relative à la réalisation des autorisations de programme pour bénéficier d'une information par « projets départementaux », mettre en place des outils de pilotage et de restitution de contrôle interne comptable et financier (ce qui se fait encore peu dans les collectivités locales) et élaborer une stratégie pluriannuelle portant sur les systèmes d'information et les enjeux numériques.

Deux éléments méritent d'être soulignés, auxquels le Président a répondu par écrit. Tout d'abord, concernant le champ de compétences du Département, la Chambre suggère au Département de se cantonner aux compétences légales (volet social, collèges, routes), alors qu'il paraît essentiel pour un Département francilien comme le nôtre de maintenir d'autres politiques comme le soutien aux communes, qui est historique et essentiel aux élus municipaux pour mener leurs projets à bien, l'attractivité du territoire ou encore le soutien aux politiques et infrastructures de transport indispensables pour notre territoire, et enfin le soutien à l'enseignement supérieur et à l'implantation d'établissements de l'enseignement supérieur. Faut-il cantonner les Départements dans une politique la plus restrictive qui soit, ou doivent-ils jouer un rôle d'aménagement du territoire, de développement de l'attractivité de leur territoire et de partenariat avec les communes. Deuxièmement, la Chambre Régionale des Comptes semble minimiser la crise financière dans laquelle nous nous trouvons, considérant notre situation comme soutenable, alors que nous sommes dans une situation extrêmement tendue. Nous l'évoquons régulièrement avec Olivier Lebrun. Si nous nous dirigeons vers un 2^{ème} DILICO pour le budget 2026, nous perdrons rapidement les marges de manœuvre que nous avons réussies à obtenir.

Le rapport définitif sera publié au début de l'été et dans un an, nous devons rendre compte de la mise en œuvre des recommandations, ce qui ne posera pas de difficulté, car certaines sont déjà en cours.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

Olivier LEBRUN – Les commissaires aux comptes ont une mission de certification de sincérité et de régularité des comptes, mais ont également un deuxième rôle portant sur la prévention des difficultés des entités qu'ils contrôlent. Ce rapport constate simplement que la situation n'est pas favorable, mais sans tirer de signal d'alarme. Le contrôle a été réalisé en 2023, date à laquelle nous avons commencé à rencontrer les difficultés, prolongées en 2024. Je déplore que cette institution ne remplisse pas l'intégralité de son rôle et ne pousse pas davantage son analyse, alors que le Département des Yvelines fait figure d'exception parmi les autres en ayant réussi à maintenir son épargne brute.

Karl OLIVE – Forts des recommandations de la Chambre Régionale des comptes, nous pouvons nous satisfaire de ce contrôle. Certaines collectivités apprécieraient de bénéficier de telles conclusions. Cette institution est dans la culture de l'écrit, ce qui n'est traditionnellement pas le cas de nos collectivités. Il ne faut pas mésestimer l'importance de répondre précisément sur ces sujets et de se positionner clairement. Je tiens à féliciter les services du Département de la politique insufflée, car ce type de compte-rendu pourrait faire école.

M. LE PRÉSIDENT – En complément des trois secteurs d'intervention que Pierre Fond a cités et qui paraissent nécessaires, au moins en Île-de-France, pour faire avancer les sujets, j'en ajouterai au moins deux, à savoir les mobilités (le Département a dépensé plusieurs centaines de millions d'euros pour Éole, le Tram 13, le Tram 6, pour lesquels je n'ai pas le souvenir que nos financements ont été refusés) et la sécurité, sujet régalién comme il en est (le Département a financé la moitié du commissariat du futur de Saint-Quentin-en-Yvelines). Il est sans doute souhaitable pré de fusionner les collectivités, d'avoir des élus partagés entre différentes collectivités, mais pas de mettre en silo les collectivités en leur demandant de se limiter stricto sensu aux compétences telles que définies par la loi NOTRe , notamment parce que dans ces compétences, il y a toujours plusieurs aspects.

Ma deuxième remarque souligne que nous avons été beaucoup audités : par la Chambre Régionale des Comptes sur trois sujets, par l'A.F.A. (Agence française de l'Anticorruption) ...Je remercie les services, car répondre à toutes les questions posées par ces audits représentent une charge de travail supplémentaire, alors même que le Président leur demande d'agir et les interroge sur leurs actions passées.

Le Conseil départemental prend acte de la délibération 1-8441.

2025-CD-1-8333 Politique D04 Moyens financiers - Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux - exercice 2025

Olivier LEBRUN, *Rapporteur* – Cette délibération est toujours très attendue par les communes de moins de 5 000 habitants, puisqu'il s'agit de la redistribution du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux, qui représentent des montants non négligeables, qui sont essentiels pour ces communes qui ne touchent pas directement ces taxes. Ce fonds suit la tendance des D.M.T.O. et est encore en baisse par rapport à 2024, diminuant de 2,9 millions. Pour atteindre 11,3 millions cette année. Il représentait 20,7 millions en 2023 et a fortement diminué en deux ans. Ce fond est versé à 187 communes dont la liste est fournie. Les critères de répartition restent inchangés par rapport aux années précédentes pour éviter d'accentuer la baisse pour certains. Il faut espérer que les communes n'ont pas intégré de montants trop importants dans leur budget. Cette baisse significative s'inscrit dans un contexte où d'autres éléments touchent également les communes de petite taille, notamment le dispositif DILICO qui concerne l'ensemble des communes de France et des Yvelines. Un autre élément récemment communiqué par la D.G.F.I.P. à nos communes est la baisse de 22 % de la D.C.R.T.P. (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) pour 2025, soit 57 millions de moins pour les communes. Pour certaines d'entre elles, cette baisse de la D.C.R.T.P. atteint près de 66 % et fait suite à une décision unilatérale de l'État ou du Parlement. Dans ce contexte, les petites communes vont se trouver en grande difficulté en raison de ces différentes baisses de dotations. J'invite donc toutes les communes à faire preuve d'une extrême prudence dans l'élaboration de leur budget pour éviter des mauvaises surprises en 2025... et cela n'est malheureusement pas terminé.

M. LE PRÉSIDENT - Nous pouvons inciter toutes les collectivités à la prudence pour éviter les mauvaises surprises dans tous les sujets financiers, qui vont malheureusement être la règle.

Olivier LEBRUN, *Rapporteur* – Je vous donnerai un exemple de mauvaise surprise que j'ai apprise la semaine dernière. Viroflay va perdre 1,8 million d'euros de recettes de taxes foncières parce que la R.A.T.P. a engagé un contentieux avec l'État concernant des paiements de taxes foncières qu'elle estimait indus pour les gares souterraines du T6 qu'elle exploite à Viroflay. J'ai découvert par simple courrier de la D.G.F.I.P. que les bases fiscales de taxes foncières de ma commune étaient revues à la baisse. Nous perdons 600 000 euros de taxes foncières de la R.A.T.P. et 600 000 euros de compensation de l'État. Dans un dernier courrier, la D.G.F.I.P. m'a annoncé avoir oublié le coefficient correcteur, qui nous fait encore perdre 200 000 euros supplémentaires. Dans le courrier de la DGFIP, il est indiqué qu'en vertu de l'article concerné, ma commune dispose de 15 jours à compter de la notification pour

voter de nouveaux taux sur les taxes foncières. Dois-je augmenter de 16 % mes impôts locaux ?

Pierre FOND – Nous allons subir de mauvaises surprises financières dans l'exécution du budget 2025, qui a été voté de façon optimiste. Le taux de croissance intégré dans ce budget n'est pas celui qui est en train de se réaliser. Par conséquent, les recettes sont moindres et des mesures de gel de crédits seront prises. Ceux qui attendent des subventions de l'État, comme le Fonds Vert, risquent de ne pas les recevoir ou de les recevoir à un niveau inférieur. Pour 2026, on commence déjà à évoquer de toutes parts des contraintes supplémentaires sur les collectivités locales sans en connaître précisément les contours. Ces mesures toucheront toutes les collectivités. Même si des mesures structurelles étaient prises aujourd'hui concernant les opérateurs de l'État ou les collectivités locales, elles n'auraient pas d'impact financier immédiat. Nous devons donc nous attendre à des mesures de réduction ou des prélèvements supplémentaires. Ce que nous avons connu jusqu'à présent n'est que le début. Il nous faut être très vigilants avant d'engager la moindre dépense.

M. LE PRÉSIDENT - Vous avez mentionné le Fonds Vert. Cette manne financière a été déversée pendant deux ans, mais ce temps est révolu. N'intégrez pas le Fonds Vert dans toutes vos prévisions budgétaires !

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-8333 est adoptée à l'unanimité des votants.

Karl Olive quitte la séance

2025-CD-6-8438 Politique A02 Solidarité territoriale - Adoption de 4 contrats ruraux et 4 contrats ruraux Yvelines + des communes de Flexanville, Fontenay-Mauvoisin, Sainte-Mesme et Thoiry (1 043 430 euros)

Lorrain MERCKAERT, *Rapporteur* – Le présent rapport propose d'adopter quatre Contrats ruraux complétés de quatre Contrats ruraux Yvelines+ pour accompagner des projets dont la somme des travaux s'élève pour les Communes concernées à 6 millions d'euros H.T. L'engagement du Département au titre de ces contrats s'élève à 1,043 million d'euros, ainsi répartis : 247 000 euros pour la commune de Flexanville, 272 500 euros pour la commune de Fontenay-Mauvoisin, 251 430 euros pour la commune de Sainte-Mesme et 272 500 euros pour la commune de Thoiry. Ces quatre communes bénéficiaires ont été accompagnées par les services de l'agence technique départementale IngénierY'.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Contrats avec les Communes et leurs Établissements Publics.

M. LE PRÉSIDENT – J'ai adressé un courrier à tous les maires ruraux pour leur expliquer que le Conseil départemental suspendait le Triennal voirie pour la seconde année et qu'il mettait en œuvre des fonds de secours sur la voirie pure (1 million d'euros) et sur les problèmes générés par inondations (1 million d'euros) qui seront réabondés en cours d'année si nécessaire en fonction des urgences. J'ai par exemple donné mon accord pour la commune de Guernes, en situation difficile. Si le Triennal Voirie n'est pas reconduit pour la seconde année consécutive, nous le compensons comme nous le pouvons avec ces fonds de réserve et nous maintenons notre politique des Contrats ruraux et des Contrats ruraux +. Je vous annonce que nos D.M.T.O. remontent depuis le début d'année et atteignent 23 à 24 %. Nous en avons néanmoins perdu la moitié : ces 23 ou 24 % s'appliquent sur seulement 50 % de notre maximum, ce qui équivaut à récupérer 12 % de marge de manœuvre supplémentaire. Nous sommes donc encore loin de retrouver les capacités financières qui étaient les nôtres. Si ce rythme se poursuit, il nous faudra encore 4 ou 5 années pour les retrouver. En parallèle, on nous annonce un supplément de DILICO et d'autres mesures contre les collectivités. Certains hauts fonctionnaires français n'ont pas le sens des réalités. Ainsi, le directeur général de la C.A.F. veut, par le versement à la source du R.S.A., faire en sorte que tous ceux qui ont droit au R.S.A. et qui ne le demandent pas en bénéficient automatiquement. Il estime cette mesure à 750 millions d'euros par trimestre, soit 3 milliards d'euros par an. Imaginez ce que cela peut représenter dans le Département des Yvelines, qui représente plus de 2 % de la population française... a minima une enveloppe de 50 millions d'euros. Ces sommes devront forcément être déboursées par les Départements. L'État-Providence est en crise profonde, mais de hauts fonctionnaires agissent comme si nous étions encore dans les années 60 et 70. Comment faire pour déjà payer l'existant ?

Pierre FOND – Monsieur le Président, ce Directeur général de la C.A.F. a-t-il un ministre de tutelle ? Le pouvoir politique semble avoir disparu. J'ignore les noms de 90% des membres du gouvernement actuel. Chaque structure et opérateur de l'État a une tutelle, le ministère du Budget et le ministère technique.

M. LE PRÉSIDENT – Je me suis fait la même réflexion. Dans ce moment de crise politique où le pouvoir exécutif est affaibli, certains fonctionnaires fixent eux-mêmes leurs propres feuilles de route. C'est surréaliste et dangereux !

La délibération 6-8438 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-2-8404 Politique A03 Mobilité durable - Renouvellement des Conventions de l'aide départementale aux circuits spéciaux de Transports scolaires pour l'année scolaire 2025-2026 sur une durée de 4 ans

Laurent BROSSE, *Rapporteur* – La participation financière du Conseil départemental des Yvelines en matière de transports scolaires est facultative, cette responsabilité incombant exclusivement à Ile-de-France Mobilités (I.d.F.M.) depuis

le 1^{er} juillet 2005 en lieu et place de l'État. Pour autant, le Département participe financièrement aux dispositifs d'aide à la mobilité pour les familles yvelinoises. Trois dispositifs existent :

L'aide aux familles à l'achat de la carte Scol'R pour les circuits spéciaux scolaires subventionnés par I.d.F.M. Le montant de la contribution du Département des Yvelines s'élève actuellement à 62 euros/carte, soit un montant total estimé de 230 000 euros/an pour 3 650 collégiens concernés. La convention actuelle avec I.d.F.M. arrivant à échéance, il vous est proposé de reconduire cet accompagnement au même niveau, soit 62 €/carte, pour une période de 4 ans à partir de la prochaine année scolaire 2025-2026.

Tout d'abord, la contribution aux communes pour le financement des circuits scolaires non subventionnés par I.d.F.M, qui concerne les élèves domiciliés à moins de 3 km de leur établissement qui ne sont pas éligibles à la carte Scol'R. Afin de répondre aux besoins de mobilité de ces élèves, les communes ont mis en place des circuits de desserte des établissements scolaires. Le développement des modes actifs ainsi que la mise en place de dispositifs alternatifs (trottinettes, pédibus par exemple), conduit les communes à se désengager progressivement de ces transports. Ainsi, le nombre de circuits est passé de 10 pour 680 élèves en 2021 à 5 pour 439 élèves pour la rentrée 2024-2025. Ce dispositif concerne essentiellement des élèves de primaire et de maternelle et ne touche aujourd'hui, plus aucun collégien. Le Département contribuait jusqu'à présent à hauteur de 195 euros/élève, pour un montant total de 85 000 euros/an. Dans ce contexte, il est proposé de ramener la contribution départementale à hauteur de 62 euros/élève, en cohérence avec le montant de l'aide apportée aux circuits spéciaux subventionnés par I.d.F.M., soit un montant total estimé de 28 000 euros/an ;

Vient ensuite la contribution aux communes pour les circuits spéciaux scolaires du midi, non subventionnés par I.d.F.M. Ce dispositif ne concerne aucun collégien et seulement 214 élèves de primaire et de maternelle. La dépense annuelle de fonctionnement serait d'environ 55 000 euros/an pour le Département, contre 85 000 euros/an actuellement. Cette baisse est liée à la réduction du nombre de circuits réalisés par les autorités organisatrices de proximité (AOP) .

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

M. LE PRÉSIDENT – Je vous invite à répondre aux mécontents que nous maintenons un effort financier, équivalent à celui fourni par les autres Départements franciliens.

La délibération 2-8404 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-5-8397 Politique A01 Attractivité économique - Cosignature par le Conseil départemental des Yvelines d'une convention de prêt entre la SAS Géomy3 et Engie Finance pour le financement du projet de géothermie profonde sur le Chesnay-Rocquencourt

Pauline WINOCOUR-LEFEVRE, *Rapporteur* – Le Département des Yvelines s'est engagé de manière volontariste dans la transition énergétique de son territoire, notamment à travers la prise de participation en tant que co investisseur, dans trois Sociétés par Actions Simplifiée (S.A.S.) : la S.A.S. Thoiry Bioénergie, la S.A.S. Géomy et la S.A.S. VerdY situées sur le territoire du Chesnay-Rocquencourt. Le présent rapport concerne le projet de géothermie du Chesnay Rocquencourt qui alimentera la copropriété de Parly 2 (7 500 logements), l'hôpital André Mignot, des bâtiments communaux, la copropriété Nouvelle France et de futurs abonnés notamment le collège Charles Péguy et deux groupes scolaires. Le Département a pris part à hauteur de 14 % au capital social de cette S.A.S., soit un apport de 749 000 euros. Ainsi, le présent rapport propose d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention de prêt (prêt de 28,5 millions d'euros avec Engie Finances S.A.). Il est précisé que ce rapport est sans incidence financière.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales.

M. LE PRÉSIDENT – Cette délibération s'inscrit dans notre politique d'accompagnement du développement des énergies nouvelles, à l'exception des éoliennes que nous ne soutenons pas. Nous favorisons la géothermie, le solaire, la biomasse, la méthanisation, toutes ces énergies nouvelles intéressantes à développer dans le secteur public.

La délibération 5-8397 est adoptée à l'unanimité des votants.

Richard DELEPIERRE rejoint la séance à 10 heures 15.

2025-CD-5-8392 Politique A01 Attractivité économique - Prior'Yvelines 2016-2022 Développement résidentiel : annulation de la subvention à LRYE compte tenu de son retrait de l'opération de l'îlot But à Magnanville (-316 004 euros)

Alexandra ROSETTI, *Rapporteur* – Il s'agit d'une annulation de subventions à L.R.Y.E. Dans un projet de 2021, nous avons alloué dans le cadre d'un programme Prior Yvelines trois subventions pour un montant total de 441 004 euros afin de soutenir la construction de nouveaux logements sur la commune de Magnanville. La convention prévoyait notamment l'attribution d'une subvention de 316 004 euros au bénéfice de l'entreprise sociale pour l'habitat Les Résidences Yvelines Essonne. À

la suite du retrait du bailleur, le nouveau bailleur n'a plus besoin de cette somme pour équilibrer son projet et le présent rapport propose l'annulation de cette subvention.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 5-8392 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-2-8396 Politique A03 Mobilité durable - Programme d'aide exceptionnelle aux communes rurales de moins de 2 000 habitants pour la remise en état des voiries communales (I:2 000 000 euros)

Richard DELEPIERRE, *Rapporteur* – Le présent rapport propose la mise en place d'un dispositif d'accompagnement exceptionnel et temporaire pour les communes rurales de moins de 2 000 habitants dont les voiries communales ont soit :

- Été impactées par les inondations exceptionnelles de l'automne 2024 et pour lesquelles le Département entend réaffirmer son engagement dans la continuité des Assises de l'Eau dont les travaux se poursuivent sur le premier semestre 2025 ;
- Subi des dégradations altérant les conditions de sécurité des circulations.

Afin de préserver ses grands équilibres financiers, le Département a été amené à suspendre en 2024 l'attribution des nouvelles demandes d'aides au bloc communal relevant du programme Voirie Réseaux Divers et Sécurité Routière (V.R.D.S.R.) 2020-2023 ainsi que celui relatif aux projets locaux de circulations douces (Plan Vélo départemental).

La situation financière du Département en 2025, aggravée par les nouvelles mesures de la Loi de Finances 2025 qui représenteront plus de 37 millions d'euros de pertes supplémentaires pour le Département, ne laisse malheureusement pas d'autre alternative que de prolonger ce gel pour l'année 2025, sur ces deux programmes.

Pour autant, le Département entend accompagner les communes rurales durement touchées par les épisodes d'inondations exceptionnels de l'automne dernier, ainsi que celles dont les voiries sont profondément dégradées et ne permettent plus d'assurer les conditions minimales de sécurité de circulation.

Le Département entend donc mettre en place un programme d'aide exceptionnelle aux communes rurales de moins de 2 000 habitants. Ce programme est temporaire sur l'année 2025, dans la perspective de pouvoir rétablir – dès que la situation financière du Département le permettra – l'attribution des dispositifs de soutien

relevant des programmes V.R.D.S.R. et circulations douces. Il est doté d'une enveloppe prévisionnelle de 2 millions d'euros sur l'année 2025.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 2-8396 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-2-8432 Politique A03 Mobilité durable - Programme de sécurité routière 2024-2025 (I:1 400 000 euros)

Richard DELEPIERRE, *Rapporteur* - Le présent rapport propose d'approuver le programme d'amélioration de la sécurité routière sur les routes départementales pour 2025. Ce programme se compose de plusieurs opérations de travaux et d'aménagement de sécurité, qui seront réalisées par le Syndicat Mixte Ouvert (S.M.O.) Voirie 78-92, hors opérations lourdes qui sont traitées par des programmes dédiés. Le présent programme comporte plusieurs aménagements pour un montant total de 1,4 million d'euros T.T.C., avec des recettes attendues de 335 000 euros, soit un montant net pour le Département de 1,065 millions d'euros T.T.C. Le bilan du programme réalisé en 2024 est également annexé à ce rapport.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 2-8432 est adoptée à l'unanimité des votants.

Richard DELEPIERRE, *Rapporteur* – Je remercie le Conseil départemental de son vote qui permettra la sécurisation de la traversée piétonne de la R.D. 307.

2025-CD-1-8401 Politique D04 Moyens financiers - Retrait de la délibération du 21 juin 2024 accordant une garantie d'emprunt à VERSAILLES HABITAT visant à l'acquisition en VEFA de 8 logements situés rue de Grignon à Chavenay (garantie d'emprunt à 50 % d'un prêt total de 550 004 euros) et attribution d'une nouvelle garantie d'emprunt, pour la même opération avec actualisation du montant du prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. (Garantie d'emprunt à 50 % d'un prêt total de 430 004 euros).

Sonia BRAU, Richard DELEPIERRE et Marc TOURELLE, en qualité de représentants de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc au Conseil d'administration de la S.E.M. Versailles Habitat, bénéficiaire de la garantie d'emprunt, quittent la salle et ne prennent pas part au vote. .

Cédric PEMBA-MARINE, *Rapporteur* – Une garantie d'emprunt avait été accordée à Seine-Versailles Habitat. Il est proposé de l'annuler et de la remplacer par une nouvelle garantie d'emprunt portant sur un montant moindre. Le montant initial était de 550 004 euros, et le nouveau montant de garantie est de 430 004 euros pour la même opération.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-8401 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-3-8440 Politique C02 Education et formation - Ajustement des dotations aux collèges publics

Cécile DUMOULIN, *Rapporteur* – Il s'agit d'un ajustement du dispositif S.I.E.L.+ . Une subvention d'un montant de 4 049 euros avait été attribuée au collège Jean Moulin à Croissy-sur-Seine et il s'agit de répartir la somme de 2 049 euros au collège Jean Moulin pour trois projets pédagogiques. Il est proposé de la répartir à hauteur de 2 000 euros au collège Jean Moulin de Croissy-sur-Seine pour un projet pédagogique et de 2 049€ pour deux projets pédagogiques pour le collège Jean Moulin du Pecq. Le deuxième ajustement de D.G.F. concerne les cités scolaires Hoche et Le Corbusier en tenant compte de la réalité de leur fonds de roulement fin juillet 2024. Le collège Hoche recevra une D.G.F. de 7 887 euros et le collège Le Corbusier une D.G.F. de 14 010 euros.

M. LE PRÉSIDENT – Lorsque nous avons abaissé la D.G.F. des collèges, nous avons pris l'engagement de réviser les sommes allouées si des problèmes particuliers survenaient.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 3-8440 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-5-8429 Politique C02 Education et formation - Acquisition de la parcelle AN n°183 pour l'agrandissement du parking destiné aux personnels du collège Samuel Paty de Conflans-Sainte-Honorine

Nicole BRISTOL, *Rapporteur* – Le présent rapport vous propose l'acquisition auprès de la commune de Conflans-Sainte-Honorine de la parcelle cadastrée A.N. n°183 pour 1 euro outre les frais d'acte estimés à 3 000 euros. Cette parcelle est le terrain d'assiette de l'extension du parking des professeurs et du personnel du collège Samuel Paty. La commune a par ailleurs donné son accord de principe pour une cession à l'euro. Le Département prendra en charge les frais d'acte estimés à 3 000 euros. La

parcelle est libre de toute occupation et ne fait l'objet d'aucun bail, garantissant ainsi la disponibilité immédiate. Le Conseil municipal de Conflans-Sainte-Honorine l'a approuvé par délibération du 25 septembre 2023 et un accès anticipé au terrain a été accordé pendant les congés scolaires afin de permettre un démarrage rapide des travaux. Aussi, il vous est proposé d'approuver l'acquisition de cette parcelle et d'autoriser le Président à signer au nom du Département les actes à intervenir ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

M. LE PRÉSIDENT – Je remercie M. le maire de Conflans-Sainte-Honorine de nous avoir cédé cette parcelle à l'euro symbolique.

La délibération 5-8429 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-2-8376 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Prévisionnel des travaux d'investissements récurrents de la Direction des Bâtiments pour 2025

Marc TOURELLE, *Rapporteur* – Cette délibération a pour objet d'approuver les propositions pour le programme des travaux de gestion patrimoniale en 2025. Elle a fait l'objet d'un examen par la Commission des Travaux, la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sports et la Commission des finances. Ce programme ne porte que sur le budget d'investissement récurrent et vise à garantir les bonnes conditions d'entretien et de pérennité du patrimoine existant.

Le programme pour 2025 s'inscrit dans les contraintes budgétaires du Département. Le cadre budgétaire est contraint, mais reste stable par rapport à l'année dernière à 21,5 millions d'euros, qui avait été fortement réduit par rapport à 2023. Dans ce contexte, seules les opérations de travaux absolument nécessaires seront réalisées, notamment les extensions de capacité dans les collèges identifiés en tension. La programmation des travaux de maintenance et de gestion patrimoniale pour 2025 est consacrée en priorité aux collèges et aux bâtiments du pôle Solidarité du Département. Cette programmation se répartit selon les items suivants :

- Conformité réglementaire : sécurité, ascenseurs, mise en accessibilité pour 3,4 millions d'euros ;
- Vétusté : étanchéité, rénovation des sanitaires, chauffage, ventilation pour 6 millions d'euros ;
- Cadre de vie : extension des capacités d'accueil, amélioration du cadre de vie, ajustement de l'offre aux besoins de l'aide sociale à l'enfance, travaux d'aménagement pour le pôle Solidarité pour 9,8 millions d'euros ;

- Amélioration de la performance énergétique : éclairage, fenêtres, façades) pour 1,1 million d'euros ;
- Opérations non planifiées avec une enveloppe de 1,2 million d'euros.

Une annexe de la délibération détaille, canton par canton et collège par collège, les montants des travaux prévus, l'historique des travaux réalisés en 2024, et les suites réservées aux demandes des principales études.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

Marc TOURELLE, *Rapporteur* – Je profite de cette délibération pour remercier le Département, car j'ai pu assister à la présentation des travaux réalisés sur la désartificialisation de la cour du collège de Noisy-le-Roi. Je souligne la qualité de ces travaux confiés par le Département à Seine Yvelines Environnement qui sont vertueux à la fois sur le plan écologique, mais aussi sur le sujet de la déconnexion des eaux pluviales et la prévention des inondations, et sur le plan économique, car ils permettent aux stations d'épuration de réaliser des économies sur leurs coûts de fonctionnement.

La délibération 2-8376 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-5-8387 Politique A03 Mobilité durable - Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée B n°816, appartenant au domaine public routier, le long de la RD 91 à Dampierre-en-Yvelines, en vue de sa cession un propriétaire riverain

Josette JEAN, *Rapporteur* – Ce rapport propose d'approuver la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée B n°816 de 100 m² appartenant au domaine public routier, le long de la R.D. 91, sise 1 Grande Rue à Dampierre-en-Yvelines, en vue de sa cession à la S.C. Kyhold, propriétaire riverain. Lors du rachat du Château de Dampierre-en-Yvelines, le nouveau propriétaire a également acquis une auberge située en face du château, et constituée notamment d'une partie bâtie intégrée à la salle de restauration et son entrée principale.

À la lecture de l'acte de vente, des plans de l'auberge et du cadastre, il s'est avéré que cette partie de l'auberge appartenait au domaine public routier et plus précisément au domaine public routier départemental puisque bordant la R.D. 91. Le nouveau propriétaire, la société la S.C. Kyhold, s'est alors tourné vers le Département afin de pouvoir régulariser cette situation en lui adressant un courrier le 14 mars 2024. Avant de pouvoir donner un avis, des recherches dans les archives du Département (voirie, patrimoine) ont été effectuées afin de pouvoir expliquer cette situation. Toutefois, eu égard à l'ancienneté de cette situation (la construction de

cette partie de l'auberge semble remonter aux années 1960), aucun document n'a pu être retrouvé.

Dans ces circonstances et parce que la domanialité publique est nécessairement départementale en raison de la présence de la R.D. 91, le Syndicat Mixte Ouvert Seine et Yvelines Voirie (anciennement E.P.I. 78-92) a été sollicité sur la possibilité de céder l'emprise correspondant à cette partie de l'auberge empiétant sur le domaine public. Le terrain visé ne participant pas à l'exploitation de la R.D. 91 et afin de ne pas compromettre cette activité, le Syndicat a émis un avis favorable.

Aussi, avant d'autoriser le Conseil départemental à procéder à cette vente, il convient de respecter les règles de domanialité édictées par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et de procéder à la désaffectation et au déclassement de la parcelle B n°816.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 5-8387 est adoptée à l'unanimité des votants.

M. LE PRÉSIDENT – Je rappelle combien le Département souhaite faciliter les choses pour aider le propriétaire du Château de Dampierre à sauver ce trésor patrimonial yvelinois. Sans lui, je ne vois pas qui aurait pu investir 80 millions d'euros dans ce projet pharaonique et exceptionnel. Le Conseil départemental sera à ses côtés autant que de besoin.

2025-CD-5-8389 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Cession de la parcelle cadastrée section AB n° 393 située à Meulan-en-Yvelines, au profit de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, pour un euro, pour la réalisation d'un parking dédié au personnel de son futur Centre Technique Communautaire

Lorrain MERCKAERT, *Rapporteur* – Ce rapport propose :

- Le retrait de la délibération n°2009-CG-2-2193.1 du 26 juin 2009 autorisant le déclassement d'une partie de la parcelle A.B. n° 393 située au 3 rue du stade à Meulan-en-Yvelines soit une surface de 806 m² puis la cession de cette emprise au profit de la société VEOLIA EAU au prix de 58 580 euros avec autorisation de création de 2 servitudes (de passage piéton et automobile, et de canalisation) pour 10 000 euros sur l'emprise de la parcelle restant propriété du Département,
- L'adoption de la nouvelle délibération approuvant la cession de la parcelle non bâtie cadastrée section AB n° 393 (1 651 m²), au profit de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (C.U. G.P.S.&O.), pour un euro symbolique

eu égard à son projet d'implantation de places de stationnement nécessaires à l'activité de son centre technique communautaire sis 4 rue du stade à Meulan-en-Yvelines.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 5-8389 est adoptée à l'unanimité des votants.

Pierre BÉDIER cède la présidence à Pierre FOND pour la délibération suivante à 10 heures 36.

2025-CD-2-8412 Politique A02 Solidarité territoriale - Reconstruction de la gendarmerie de Mantes La Jolie - Garantie d'emprunt aux Résidences Yvelines Essonne

Pierre BÉDIER, Cécile ZAMMIT-POPESCU, Catherine ARENOU, Joséphine KOLLMANNSBERGER, Sonia BRAU, en qualité de représentants du Conseil départemental au Conseil de Surveillance de la S.A. HLM L.R.Y.E., bénéficiaire de la promesse de soutien financier, quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Suzanne JAUNET, *Rapporteur* – En mai 2022, nous avons approuvé la construction d'une nouvelle gendarmerie à Mantes-la-Jolie, sachant que la gendarmerie actuelle est dans un état de vétusté avancé. Compte tenu des finances du Département, je vous propose aujourd'hui que cette opération soit réalisée et financée par les résidences Yvelines-Essonne. La construction de gendarmerie représente en effet 59 logements, ce qui est assez proche de ce que réalisent aujourd'hui les résidences. Le foncier appartient au Département et restera sa propriété. Ce projet est ambitieux, à hauteur de 43 millions d'euros. Les résidences Yvelines Essonne ont signé un bail garantissant l'encaissement d'un loyer pendant 45 ans, après quoi la propriété de cette gendarmerie reviendra au Département, qui garantit l'emprunt.

Pierre FOND – Cette bonne opération permet de régler un problème ancien.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 2-8412 est adoptée à l'unanimité des votants.

Pierre BÉDIER reprend la présidence à 10 heures 36.

2025-CD-4-8436 Politique B03 Insertion - Avenant 1 - Contrat d'objectifs et de moyens entre le Département des Yvelines et le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Activit'y pour la période 2025/2028

Julien CHAMBON, *Rapporteur* – Il vous est proposé de rehausser l'enveloppe consacrée à la subvention d'Activit'Y en la passant de 6,9 millions d'euros à 7,8 millions d'euros, compte tenu du transfert de la plateforme métier des services à la personne d'AutonomY à Activit'Y depuis le 1^{er} mars 2025.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 4-8436 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-4-8406 Politique B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités - Dispositif territoire zéro chômeur de longue durée - signature des avenants n°1 (122 397,21 euros)

Sonia BRAU, *Rapporteur* – La politique insertion du Département des Yvelines a pour objectif principal la remise en activité des 26 000 Bénéficiaires du R.S.A. (B.R.S.A.). Parmi les dispositifs expérimentaux de remise en emploi, la Ville des Mureaux (quartier cité Renault-centre-ville et quartier centre-ville) s'est portée candidate à l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (T.Z.C.L.D.). Cette expérimentation a pour objectif de démontrer qu'il est possible, à l'échelle de petits territoires, et sans surcoût significatif pour la collectivité, de proposer à tout chômeur de longue durée qui le souhaite, un emploi à durée indéterminée, à temps choisi, en développant des activités utiles et non concurrentielles, pour répondre aux besoins des divers acteurs du territoire. Ces postes sont ouverts au sein d'une Entreprise à But d'Emploi (E.B.E.). Ils sont financés par l'État et par le Département.

Par délibération du 26 mai 2023, la Commission permanente du Département a approuvé le soutien de ce dernier à la candidature de la ville des Mureaux, ainsi que le principe de sa contribution au financement des postes créés au sein de l'E.B.E. Lors de sa session du 1^{er} mars 2024, le Conseil départemental a confirmé sa participation financière à l'expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée jusqu'en 2026. Le présent rapport a pour objet de préciser par avenant la part contributive prévisionnelle du Département pour l'année 2025, qui s'élève 122 397 euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 4-8406 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-4-8383 Politique B02 Autonomie - Mise en place du tarif différencié dans les EHPAD habilités à l'aide sociale

Marie-Hélène AUBERT, *Rapporteur* – Vous n'êtes pas sans connaître les difficultés auxquelles sont confrontés les établissements médico-sociaux, en particulier les E.H.P.A.D., dans toute la France. Les Yvelines ne font pas exception. J'ai reçu l'année dernière des gestionnaires extrêmement inquiets de la situation financière de leur structure, voire de leur pérennité. En plus des problèmes financiers, ils connaissent aussi des problèmes de recrutement de personnel. Le législateur a donc permis, avec la loi sur le bien vieillir, de donner une bouffée d'oxygène financière aux E.H.P.A.D., en les autorisant à dé plafonner le tarif d'hébergement de places - des places qui sont normalement dédiées aux personnes ayant peu de ressources et qui bénéficient de l'aide sociale du Département, c'est-à-dire une prise en charge totale du coût d'hébergement. Tous les E.H.P.A.D. yvelinois sont habilités à l'aide sociale, au moins en grande partie, voire totalement. Le Conseil départemental a toujours souhaité que les personnes à faibles ressources puissent être prises en charge dans l'avancée en âge. La loi autorise donc désormais une augmentation du tarif de 35 % dans la limite de 25 % des places qui ne seront alors plus des places habilitées à l'aide sociale.

Afin de garantir le maintien d'une offre d'hébergement financièrement accessible, il vous est proposé d'adopter un taux inférieur à celui proposé par l'État - une augmentation du prix de journée de 20 % au maximum, pour un maximum de 25 % du nombre de places. Il s'agit également d'être attentif à un potentiel impact financier pour les personnes qui ne relèvent pas aujourd'hui de l'aide sociale et qui ne pourront pas payer durablement ce tarif augmenté, et qui, de ce fait, solliciteront le recours à l'aide sociale et au financement intégral par le Département. Cet équilibre financier est très difficile à trouver et nous évaluerons au fil de l'eau l'impact pour les établissements et pour le Département de ce nouveau dispositif que je vous propose aujourd'hui d'adopter et d'inscrire dans notre règlement des aides sociales.

M. LE PRÉSIDENT – Nos difficultés financières ont des impacts sur nos partenaires.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales.

La délibération 4-8383 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-2-8434 Politique C01 Protection de l'enfance - Ajustement du budget d'opération pour le village des mineurs non accompagnés à Mantes-la-Jolie (ancien collège Chénier)

Grégory GARESTIER, *Rapporteur* – Je vous propose de présenter cette délibération et ensuite un amendement qui a été déposé sur table. Le Conseil départemental a autorisé le 7 mars 2025, la création d'un village permettant l'accueil d'une centaine de mineurs non accompagnés (M.N.A.) dans l'ancien collège André Chénier à Mantes-la-Jolie et le lancement d'un accord-cadre de conception-réalisation pour la mise en place de villages complémentaires pour un montant total de 4,8 millions d'euros T.T.C. en tenant compte de la T.V.A. 5,5 %, qui porte la totalité à du projet à 5,3 millions d'euros T.T.C. L'amendement propose une T.V.A. à 20 % et non de 5,5%, puisque, après vérification auprès de la Direction départementale des finances publiques et l'envoi d'un rescrit, nous devons demander aux prestataires et aux entreprises de travaux de facturer une T.V.A. à 20 % et non 5,5 %. Le Département pourra ensuite demander l'application de la T.V.A. à 5,5 % après la livraison des travaux de ce modèle de village modulaire. Deux votes vous sont donc proposés : celui de la délibération initiale et celui de l'amendement.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

M. LE PRÉSIDENT – Je précise qu'il ne s'agit pas d'une erreur des services départementaux, mais d'une estimation de l'État de faire porter une T.V.A. non sociale sur ce projet pourtant social. Nous espérons que l'État finira par revenir à la raison. Je précise également que le motif pour lequel la D.D.P. a refusé de nous accorder le permis : elle a considéré qu'il était incomplet, car nous n'avions pas précisé la hauteur d'une clôture à laquelle nous ne touchions même pas. Ce projet poursuit son chemin et ne mérite pas les excès d'indignité que certains lui attribuent, mais mérite les excès d'honneur que d'autres lui accordent. Lors du dernier Conseil municipal, une partie de l'opposition a reconnu la qualité et la nécessité de ce projet.

La délibération 2-8434 et l'amendement sont adoptés à l'unanimité des votants.

M. LE PRÉSIDENT – Concernant le développement de notre programme de M.N.A. sur le site de Chapet, une étude « quatre saisons est en cours. C'est seulement à son issue que nous pourrons poursuivre le projet. Le projet de Village de M.N.A. prévu à Mantes-la-Jolie se poursuit et nous maintenons notre volonté d'ouvrir ce village à la rentrée 2025. À Mantes, l'imperméabilisation des sols est déjà réalisée et les raccordements sont plus simples, car nous ne touchons pas au bâtiment du collège. Nous avons commencé par Mantes, car il s'agit du seul foncier que nous possédons sur lequel nous pouvons être immédiatement opérationnels. Tous les autres fonciers

que nous possédons nécessitent des études, or nous sommes dans l'urgence. Le flux des M.N.A. ne se tarit pas. Les deux appels d'offres sont en cours : le premier sur le collège Chénier et un second, plus important, pour l'ensemble des villages M.N.A. qui poursuit son cours. Sauf découverte d'un foncier immédiatement aménageable, nous ne pourrions pas créer ces nouveaux villages avant un an. Nous connaissons les résultats du grand appel d'offres d'ici deux ou trois mois.

Nous poursuivons par ailleurs nos recherches de terrains pour accueillir ces bâtiments, sans en parler publiquement pour éviter des éruptions médiatiques. J'ai même été accusé de proxénétisme dans une dépêche A.F.P, avec les Présidents des Bouches-du-Rhône et de l'Essonne, alors que le Conseil départemental lutte justement contre ce phénomène. Après vérification auprès du Parquet, je confirme qu'aucune plainte contre nous n'a été déposée sur ces sujets.

Les problèmes de proxénétisme existent malheureusement dans les foyers partout en France, car ces structures ne sont pas des prisons, mais des lieux ouverts. Nous y accueillons des enfants et adolescents maltraités par la vie, et nous nous efforçons de les protéger, pas de les exploiter. Cessons de penser que ces lieux sont des lieux de perte et de danger. J'ai toute confiance en notre vice-président en charge de ces sujets et en ses équipes pour faire au mieux dans des situations très complexes. Les futurs villages de l'A.S.E. relèvent de la même logique d'humanisation que les villages M.N.A.

Geoffroy BAX DE KEATING – Le Département des Yvelines a mis en place un plan d'action pour lutter contre ce phénomène de prostitution des jeunes de l'A.S.E., ce qui nous a exposés médiatiquement. D'autres départements connaissent peut-être la même situation, mais n'en parlent pas. Nous essayons de faire vivre les enfants de l'A.S.E. comme tous les autres jeunes. Ils vont à l'école, au collège, au lycée. C'est en dehors de nos établissements qu'ils sont accostés par des réseaux criminels et mafieux. Le Département n'a pas les moyens de lutter seul contre ces réseaux – il s'agit d'un sujet judiciaire et policier. Nous informons la police quand nous avons connaissance de ces faits, mais ce n'est pas toujours leur priorité. Nous sommes dans la prévention et l'accompagnement. La seule alternative serait d'enfermer ces jeunes jour et nuit, mais est-ce vraiment ce que nous voulons ? Nous réagissons comme vous le feriez pour vos propres enfants : vous les accompagnez, vous les prévenez, mais vous ne pouvez pas les enfermer. Des réseaux très bien identifiés ciblent spécifiquement les jeunes de l'A.S.E., sachant qu'ils sont plus fragiles. Nous avons mis en place une cellule de lutte contre la prostitution et entretenons des échanges réguliers avec les services de l'État. Malheureusement, les réseaux sociaux compliquent encore la situation - un simple téléphone portable rend ces jeunes accessibles à des personnes extérieures.

M. LE PRÉSIDENT – Sur la question du téléphone, nous réfléchissons à la manière d’encadrer son usage. Nous ne pouvons pas l’interdire, car c’est un lien essentiel pour ces enfants avec leur famille. Nous préférons sourire face aux emballements médiatiques, qui sont agaçants.

Olivier LEBRUN – Les médias occultent totalement les difficultés que nous rencontrons dans le secteur de l’A.S.E. en termes de recrutement, d’attractivité des métiers et du coût. Ils passent également sous silence le fait que le Département est submergé par la question des M.N.A. Cet écosystème est complexe à gérer. Les médias n’évoquent pas les moyens financiers nécessaires pour avoir un service d’A.S.E. performant

M. LE PRÉSIDENT – J’évoquerai également les moyens judiciaires : lorsque nous constatons des délits, nous les signalons, mais ne sommes pas en situation de les empêcher ou d’enquêter.

2025-CD-4-8370 Politique A02 Solidarité territoriale - Convention de partenariat avec la caisse primaire d'assurance maladie des Yvelines et le Conseil Départemental des Yvelines

Ingrid COUTANT, *Rapporteur* – Il s’agit d’une convention de partenariat entre la C.P.A.M. et le Département des Yvelines pour l’année 2025, dans le cadre du dispositif de dépistage des troubles visuels et du langage des enfants âgés de 2,5 à 4 ans. Chaque année, plus de 95% des enfants scolarisés dans les Yvelines en classe de moyenne section bénéficient d’un bilan de santé réalisé par les services départementaux de protection maternelle et infantile. Le Conseil départemental des Yvelines est un des premiers départements de France en matière de réalisation de bilan de santé pour cette classe d’âge. Depuis 2024, la C.P.A.M. a décidé de déployer dans certaines écoles des actions de dépistage des troubles visuels et du langage en milieu scolaire pour les enfants de petite section de maternelle. Il est essentiel que les services départementaux de la P.M.I. aient accès aux résultats afin d’éviter toute redondance et assurer le suivi des enfants identifiés avec un trouble visuel et/ou du langage. Dans ce cadre, la présente convention a pour objet de définir les modalités de transmission au service départemental de protection maternelle et infantile, par la C.P.A.M. des Yvelines, de la liste des enfants dépistés dans le cadre de cette intervention, conformément au règlement général sur la protection des données.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales.

La délibération 4-8370 est adoptée à l’unanimité des votants.

2025-CD-1-8384 Politique B03 Insertion - Demande de Fonds Social Européen Plus (FSE+) 2025/2026 pour les Brigades départementales (R: 1 827 699,44 euros)

Stéphanie THIEYRE, *Rapporteur* – Les Brigades départementales constituent un projet innovant qui depuis 2017, permet d’allier insertion sociale, activité économique et protection de l’environnement. Près de 450 personnes ont bénéficié du parcours depuis sa création, avec une moyenne de 80 personnes par an. Le dispositif bénéficie depuis 2019 de la subvention du Fonds Social Européen Plus. Le présent rapport soumis à l’approbation de l’Assemblée départementale la nouvelle demande de Fonds Social Européen Plus (F.S.E.+) pour les années 2025-2026, sur un projet complet de 4 569 248,60euros, dont 1 827 699,44 € de subvention FSE+.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-8384 est adoptée à l’unanimité des votants.

2025-CD-1-8433 Politique B03 Insertion - Attribution de subventions FSE+ (4 069 435,13 euros) à 3 projets répondant aux appels à projets internes sur les violences intrafamiliales, d'une part et sur l'inclusion sociale et professionnelle d'autre part

Stéphanie THIEYRE, *Rapporteur* - Le Département est délégataire pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 d’une enveloppe de crédits F.S.E.+ de 11,45 millions d’euros, notifiée le 04 décembre 2023 par le préfet de Région. À ce jour, plus de 8,6 millions d’euros ont déjà été alloués à des projets yvelinois d’inclusion. Le Département des Yvelines est organisme intermédiaire de 2 priorités du programme national du F.S.E.+ 2021-2027 :

- Priorité 1 Objectif Spécifique H : Favoriser l’inclusion active afin de promouvoir l’égalité des chances, la non-discrimination, et la participation active et améliorer l’employabilité en particulier pour les groupes défavorisés ;
- Priorité 1 Objectif Spécifique L : Promouvoir l’intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d’exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants ;
- Priorité 2 Objectif Spécifique A : Améliorer l’accès à l’emploi et aux mesures d’activation pour tous les demandeurs d’emploi notamment des jeunes.

Dans ce cadre, la direction Europe du Conseil départemental des Yvelines a publié deux appels à projets F.S.E.+ à destination des directions et services du Département :

- Au titre de la Priorité 1 Objectif Spécifique L publié le 31 janvier 2025,

- au titre de la Priorité 1 Objectif Spécifique H, publié le 10 février 2025.

Trois demandes de subventions F.S.E.+ ont été déposées : deux sur la thématique de l'inclusion active et une sur la prévention et la lutte contre les violences intrafamiliales.

- Pour le projet « Coordination Départementale de prévention et de lutte contre les violences Intrafamiliales » une subvention de 875 175,31 euros de F.S.E.+ ;
- Pour le projet « AccoGlo » une subvention de 1 366 560,38 euros de FSE+ ; Ce projet soutient les agents du Département dédiés à l'accompagnement structuré, renforcé et personnalisé des yvelinois éloignés de l'emploi ;
- Pour le projet des « Brigades départementales » une subvention de 1 827 699,44 euros de FSE+.

Il vous est proposé de valider l'attribution de ces financements F.S.E.+ pour un montant total de 4 069 435,13 euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-8433 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-4-8373 Politique B03 Insertion - Demande de Fonds Social Européen plus (FSE+) pour la mise en œuvre du projet "accompagnement global" (recettes : 1 366 560,38 euros)

Catherine ARENOU, *Rapporteur* - Le présent rapport soumet à l'approbation du Conseil départemental la demande de financement au titre du Fonds Social Européen (F.S.E.+), pour la mise en œuvre du projet « Accompagnement Global – 2025-2026 » dont l'objectif est d'accompagner vers l'emploi des Yvelinois confrontés à des difficultés sociales et d'insertion professionnelle. Il repose sur une collaboration coordonnée, concertée et dynamique réunissant des conseillers de l'opérateur France Travail, professionnels de l'emploi, responsables de l'accompagnement professionnel et des travailleurs sociaux du Département des Yvelines, dédiés à l'accompagnement social. Ce dispositif est particulièrement efficace puisque le taux de sortie du R.S.A. est de 53 % sur une durée moyenne d'accompagnement de 8 mois. La demande de financement F.S.E.+ concerne le soutien pour compenser les moyens humains consacrés à la mise en œuvre opérationnelle du projet soit - 26 Équivalents Temps Plein de travailleurs sociaux dédiés et 1 E.T.P. de chargé de projet FSE. Le montant global prévisionnel du projet est de 3 416 400,96 euros dont une subvention du FSE+ de 40%.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 4-8373 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-3-8428 Politique A05 Patrimoine culturel - Musée départemental Maurice Denis. Organisation d'une exposition en partenariat avec le Musée Toulouse-Lautrec à Albi - Prêt de vingt-deux œuvres d'art et six manuscrits à quatre institutions

Joséphine KOLLMANNSBERGER, *Rapporteur* – Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation l'organisation d'une exposition temporaire d'intérêt national, en partenariat avec le Musée Toulouse-Lautrec, intitulée « H.G. Ibels, un nabi engagé », qui sera présentée en deux étapes : du 25 novembre 2025 au 1^{er} mars 2026 au Musée départemental Maurice Denis, et du 10 avril au 26 juillet 2026, au Musée Toulouse-Lautrec d'Albi (dates provisoires). Le budget de l'opération s'élève à 152 000 euros (128 000 euros en fonctionnement et 24 000 euros en investissement) pour une recette attendue de 110 000 euros. Il vous est par ailleurs proposé d'accepter le prêt de vingt-deux œuvres et six pièces manuscrites à quatre institutions : le Musée d'Angoulême, le Musée Sérusier de Châteauneuf-du-Faou, la Bibliothèque nationale de France à Paris et le Musée des Beaux-Arts Jules Chéret de Nice. La totalité des frais de déplacement des œuvres et d'assurances est prise en charge par les établissements emprunteurs et donc sans incidence financière.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 3-8428 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-3-8297 Politique A05 Patrimoine culturel - Don des archives de Jean Muller

Joséphine KOLLMANNSBERGER, *Rapporteur* – Les Archives départementales ont pour missions la collecte, la conservation et la valorisation du patrimoine archivistique public et privé du département des Yvelines. Au-delà de l'obligation réglementaire de collecte des archives publiques des institutions et organismes publics dont le siège se trouve sur le territoire des Yvelines, mais dont le ressort administratif peut être plus large, les Archives départementales ont pour vocation de compléter les fonds publics par des dons d'archives privées essentielles à l'histoire du territoire départemental, sous tous ses aspects, et au rayonnement culturel du Département. À ces fins, il est proposé l'entrée du fonds Jean Muller un ingénieur

visionnaire, dont la créativité et le parcours professionnel ont permis de développer de nouveaux modes de construction des ouvrages d'art.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 3-8297 est adoptée à l'unanimité des votants.

Joséphine KOLLMANNSBERGER, *Rapporteur* – Je vous annonce aujourd'hui lancement et l'ouverture de la première édition d'Yvelines Théâtre, du 23 mai au 4 juillet 2025, qui prévoit 40 représentations gratuites dans tout le département, dans le même sens que ce que nous avons proposé avec Yvelines Ciné et Yvelines Marchés des producteurs. Ce festival est une grande réussite : 10 compagnies ont été sélectionnées et de nombreuses collectivités ont répondu.

2025-CD-1-8380 Politique B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités - Projet DEFI-VN (Sénégal) : convention opérationnelle 2025-1 (61 867€ en investissement)

Marie-Hélène AUBERT, *Rapporteur* – Le Département est engagé avec trois Départements au Sénégal (Kanel, Matam et Podor) depuis 2015. Nous avons contribué à développer depuis 2022 un programme de construction traditionnelle appelé Voûtes Nubiennes, particulièrement adapté au climat chaud du Sahel, moins coûteuses et plus durables que les constructions en parpaing et en tôle. Ce programme 2022-2025, d'un coût global de 1,6 million, bénéficie d'un financement de plus de 1 million de l'Agence Française de développement. Il devait se terminer cette année, mais a subi de nombreux retards. Nous ne demanderons pas de délai supplémentaire à l'A.F.D. et avons modifié le budget en conséquence. Au lieu des 128 888 euros prévus, nous ne verserons que 61 867 euros. L'A.F.D. a compris notre retrait de ce programme. Je vous remercie d'avoir approuvé cette proposition.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-8380 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-1-8449 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Désignation de représentants du Conseil départemental au conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Olivier LEBRUN, *Rapporteur* – A la suite du décès de Monsieur Jean-François RAYNAL, il convient de désigner son remplaçant au sein du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CA du S.D.I.S.). Conformément à l'article R. 1424-15 du Code général des collectivités

territoriales (C.G.C.T.), en cas de vacance d'un siège de représentant titulaire du département, ce titulaire est remplacé par son suppléant, pour la durée du mandat restant à courir. En l'espèce, Monsieur Philippe BENASSAYA, suppléant de Monsieur Jean-François Raynal est amené à pourvoir le poste de titulaire en lieu et place de Monsieur Jean-François RAYNAL. Pour autant, Monsieur Philippe BENASSAYA ne dispose pas de suppléant. La durée du mandat restant à courir étant supérieure à six mois, il convient de procéder à une élection partielle afin de pourvoir à ce siège vacant. Il est ainsi proposé de procéder à une élection partielle pour pourvoir au siège vacant de suppléant de Monsieur Philippe BENASSAYA. Il est précisé que dans l'hypothèse où une seule candidature est déposée, il sera pris acte de la nomination à effet immédiatement. En l'état, Marc TOURELLE a fait part de sa candidature pour pourvoir au siège vacant.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-8449 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-1-8442 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Désignation de représentants du Département au sein d'organismes extérieurs

Marc TOURELLE, désigné représentant du Conseil départemental au sein des organismes extérieurs, ne prend pas part au vote et quitte la séance.

Olivier LEBRUN, *Rapporteur* – À la suite du décès de Monsieur Jean-François RAYNAL, il convient de désigner son remplaçant au sein de 24 organismes extérieurs dans lesquels il siégeait *ès qualité* de conseiller départemental, en application des articles L. 3121-22 et L. 3121-23 du Code général des collectivités territoriales. À la suite du décès de Monsieur Jean-François RAYNAL, Monsieur Marc TOURELLE, son remplaçant, s'est porté candidat pour le remplacer en tant que représentant du Département au sein des organismes extérieurs suivants

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-8442 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-1-8447 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Désignation d'un représentant du Département au sein des Conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement du second degré (EPL) ainsi que dans les réunions des organes des établissements privés du second degré compétents pour délibérer sur le budget des classes sous contrat avec l'État.

Marc TOURELLE, désigné représentant du Conseil départemental au sein des organismes extérieurs, ne prend pas part au vote et quitte la séance.

Olivier LEBRUN, *Rapporteur* – À la suite du décès de Monsieur Jean-François RAYNAL, il convient de désigner son remplaçant, au sein des conseils d'administration des 5 établissements publics locaux d'enseignement et des établissements privés, dans lesquels il siégeait es qualité de conseiller départemental.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-8447 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-1-8405 Politique D01 Ressources humaines - Protocole transactionnel entre le département et un ancien agent (45 000 euros)

Cédric PEMBA-MARINE, *Rapporteur* – Le présent rapport a pour objet l'approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre le Département et un ancien agent. Le Département propose de lui verser une indemnisation d'un montant de 45 000 euros, en contrepartie de quoi ce dernier se déclare entièrement satisfait et s'engage à se désister de l'instance contentieuse en cours, étant précisé que l'assureur de la collectivité prend directement en charge 29 311,79 euros de ce montant.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-8405 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-4-8435 Politique C02 Education et formation - Remise gracieuse de la dette contractée envers le Département par l'agent d'accueil du collège relatif au dépassement des charges des fluides

Gwendoline DESFORGES, *Rapporteur* – Le présent rapport propose une remise gracieuse des titres de recettes émis pour le compte du Département à l'encontre d'un agent départemental pour un montant total 3 307,70 euros pour les années 2023 et 2024 correspondant au dépassement des charges de fonctionnement pour le logement qu'il occupait en nécessité absolue de services au collège Darius Milhaud à Sartrouville. Cet agent est décédé en octobre 2024 et il a été demandé de ne pas recouvrer ses créances auprès de ses ayants droit. Le présent rapport est sans incidence financière.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 4-8435 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-1-8313 Politique D02 Systèmes d'information - Mutualisation d'un délégué à la protection des données personnelles entre le Département des Yvelines et six opérateurs du département : MDPH, YCID, Agence Autonomy, ActivitY', SYE, OFS

Cédric PEMBA-MARINE, *Rapporteur* – Le présent rapport soumet à votre approbation la mutualisation du Délégué à la Protection des Données personnelles et de l'équipe R.G.P.D. du Département des Yvelines avec les Groupements d'Intérêt Public intéressés (G.I.P.), ainsi que les conventions relatives à cette mutualisation à conclure entre le Département des Yvelines et chacun des G.I.P. concernés : ActivitY', AutonomY, Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H. 78), Office Foncier Solidaire des Yvelines (O.F.S. Yvelines), Seine & Yvelines Environnement (S.Y.E.) et Yvelines Coopération Internationale et Développement (Y.C.I.D.).

Les six délibérations ont reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

Les délibérations 1-8313-1, 1-8313-2, 1-8313-3, 1-8313-4, 1-8313-5 et 1-8313-6 sont adoptées à l'unanimité des votants.

2025-CD-3-8358 Politique A06 Promotion du territoire - Aide en fonctionnement dans le cadre du Programme Yvelines Sport Territoire 2023-2025 (F : 553 515 euros)

Olivier de LA FAIRE et Pauline WINOCOUR-LEFEVRE, en qualité de représentants du Conseil départemental au Conseil d'administration de l'association UNSS bénéficiaire de l'aide, quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Laurence BOULARAN, *Rapporteur* – Le dispositif P.Y.S.T.E.R. ChampYons Partenaires s'adresse aux acteurs associatifs structurants de la pratique sportive, et visent à soutenir des actions pour renforcer la pratique sportive au bénéfice de tous et plus particulièrement dans les actions sociales de santé et de lutte contre la perte d'autonomie, de pratique parasportive et éducative. Le « Programme Yvelines Sport TERRitoire 2023-2025 » (P.Y.S.T.E.R.) a été adopté le 17 février 2023 pour renforcer les politiques sociales et éducatives du Département. Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions au titre de la politique départementale de soutien aux partenaires du développement du sport pour tous, à des associations de sport scolaire et pour soutenir des événements sportifs au rayonnement départemental. Sont bénéficiaires :

- 23 associations pour 309 950 euros au titre du dispositif « ChampYons partenaires ».

- 48 associations de sport scolaire dans des collèges pour 23 641 euros, au titre du dispositif « subvention annuelle aux associations de sport scolaire – point licencié ».
- 36 associations, collectivités ou syndicats pour 219 924 euros, au titre de l'aide « TerdevY ».

Le montant du budget 2025 consacré à ces aides s'élève à 553 515 euros en fonctionnement contre 701 308 euros en 2024. Les aides ont été priorisées en direction des partenaires qui mènent des actions sur des compétences départementales et qui permettent aux publics les plus éloignés de la pratique sportive de pouvoir y accéder.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 3-8358 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-3-8437 Politique A06 Promotion du territoire - Convention triennale de partenariat avec la fondation PSG 2025-2028 (F : 114 000 euros)

Laurence BOULARAN, *Rapporteur* – Le présent rapport a pour objet le renouvellement de la convention de partenariat triennale entre le Département des Yvelines et la Fondation Paris Saint-Germain (Fondation P.S.G.) pour les saisons sportives 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028. Depuis 2000, le Département des Yvelines soutient et accompagne la Fondation P.S.G. dans une démarche d'insertion et d'inclusion par le sport auprès de jeunes issus de quartiers défavorisés ou d'enfants hospitalisés. Il vous est proposé que le Département des Yvelines apporte une aide de 114 000 euros par saison sportive (contre 136 000 euros précédemment) à la Fondation P.S.G. pour un ensemble d'opérations à destination de jeunes mineurs et/ou en situation de handicaps ou placés dans des structures de l'aide sociale à l'enfance pour leur faire découvrir la pratique sportive.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, la Fondation PSG sollicite l'aide du Département pour réaliser les actions suivantes pour des jeunes issus du public pour lesquels le Département des Yvelines est engagé et cela pour chaque saison sportive :

- L'organisation de 3 séjours vacances de 5 jours autour d'activités sportives, culturelles et citoyennes en lien avec les valeurs de la Fondation, pendant les périodes des vacances scolaires. Chaque séjour bénéficiera à 30 enfants, âgés de 8 à 13 ans ;
- L'animation de 5 « villages Fondation », composés d'activités ludiques, sportives et citoyennes, et installés dans des communes Yvelinoises

préalablement choisies par le Département des Yvelines. Ces villages seront organisés sur le temps de demi-journées, pendant les vacances scolaires ou des mercredis ;

- La mise en place de 2 rencontres avec des sportifs professionnels du Paris Saint-Germain (toutes disciplines confondues) au profit d'enfants en situations d'handicap ou placés dans les structures de l'Aide Sociale à l'Enfance Yvelinoises. Les rencontres pourront être réalisées au sein du lieu de vie des enfants bénéficiaires ou sur les lieux d'entraînements des joueurs professionnels du Paris Saint-Germain (Parc des Princes ou Campus du Paris Saint-Germain à Poissy) ;
- L'invitation d'enfants yvelinois à participer à une journée au Parc des Princes ou au Campus du Paris Saint-Germain à Poissy. Le contenu de cette journée sera défini chaque saison par la Fondation P.S.G.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

M. LE PRÉSIDENT – Nous voyons combien le P.S.G. et les Yvelines ont une belle histoire d'amour.

La délibération 3-8437 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-5-8390 Politique A03 Mobilité durable - Désaffectation et déclassement de la parcelle AH n°432 (177 m²) appartenant au domaine public routier, le long de la RD 45, en vue de sa cession à un propriétaire riverain

Lorrain MARCKAERT, *Rapporteur* – Ce rapport propose de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de la parcelle cadastrée A.H. n°432 de 177 m² appartenant au domaine public routier, située au droit de la R.D. 45 à Orgeval, en vue de sa cession à Monsieur et Madame Gomez, propriétaires riverains.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 5-8390 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-5-8386 Politique A01 Attractivité économique - Acquisition des lots de volume n°1, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 15, 16, 18, 19 et 20 de l'ensemble immobilier

sis 2 mail du coteau à Chanteloup-Les-Vignes, pour 1 euro auprès de la SNC Foncier Conseil pour les besoins du SAS

Lorrain MARCKAERT *Rapporteur* – Ce rapport propose d’acquérir, auprès de la S.N.C. Foncier Conseil, filiale de Nexity, plusieurs lots de volume d’une surface totale de 8 963 m² compris dans un immeuble édifié sur les parcelles cadastrées section A.L. n°221 et n°203 sises 2 mail du Coteau à Chanteloup-Les-Vignes, pour un montant de 1 euro, outre les frais de notaire estimés à 5 000 euros, afin d’être l’unique propriétaire du site et d’assurer la pérennité de cet établissement dédié à l’action sociale.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 5-8386 est adoptée à l’unanimité des votants.

2025-CD-1-8445 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Modification de la composition de la Commission permanente du Conseil départemental

Pierre BÉDIER, *Rapporteur* – Le présent rapport a pour objet de modifier la composition de la Commission permanente, à la suite du décès de Monsieur Jean-François RAYNAL, conseiller départemental. Il s’agit ainsi d’y intégrer Monsieur Marc TOURELLE, conseiller départemental appelé à remplacer Monsieur Jean-François RAYNAL, au même rang, afin de maintenir une Commission permanente composée de l’ensemble des Conseillers départementaux. Cette nouvelle composition de la Commission permanente a vocation à demeurer provisoire, dans l’attente de l’élection d’un nouveau 11^{ème} vice-président. L’Assemblée départementale doit approuver le principe de compléter la Commission permanente, car elle couvre dans le Conseil départemental des Yvelines la totalité de notre Assemblée. La procédure prévoit la suspension de la réunion pendant une heure afin de s’assurer que Marc TOURELLE, qui est le seul élu ne siégeant pas à la Commission Permanente, est bien candidat. Si ce dernier donne son accord, ce qui est le cas, ce délai peut être écourté. Deux délibérations sont mises au vote, la première pour compléter la Commission Permanente, la seconde pour désigner Marc TOURELLE sur le siège auparavant occupé par Jean-François RAYNAL.

Les délibérations ont reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

Les délibérations 1-8445-1 et 1-8445-2 sont adoptées à l’unanimité des votants.

Patrick STÉFANINI rejoint la séance à 11 heures 37. Pierre BÉDIER, qui ne prend pas part au vote de la prochaine délibération, cède la présidence à Pierre FOND.

2025-CD-3-8374 Politique A06 Promotion du territoire - Adhésion à l'Association "la Véloscénie Paris - Le Mont Saint-Michel" (F : 15 000 euros)

Pierre BÉDIER et Joséphine KOLLMANNSBERGER, en qualité de représentants du Conseil départemental à l'Assemblée générale de l'association concernée par la délibération, quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Laurence BOULARAN, *Rapporteur* – Depuis plus de 10 ans, le Département des Yvelines participe au développement des circulations douces et du cyclotourisme sur le territoire, comprenant le comité d'itinéraire de la Véloscénie. Cet itinéraire structurant est inscrit au schéma national des véloroutes (V40) et relie sur 450 km Notre-Dame-de-Paris au Mont-Saint-Michel en traversant le territoire yvelinois.

Depuis sa création, le développement de l'itinéraire, son animation et sa promotion étaient assurés par un comité d'itinéraire co-piloté par l'Office de Tourisme de Chartres Métropole et l'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie. L'Office de Tourisme de Chartres Métropole ne pouvant plus assurer le copilotage du Comité d'itinéraire de la Véloscénie pour des raisons juridiques, la Ville de Sceaux s'est portée candidate pour reprendre le pilotage, impliquant la création d'une nouvelle structure associative « La Véloscénie Paris – Le Mont-Saint-Michel ».

Le présent rapport vise à :

- Soumettre à l'approbation de l'assemblée départementale l'adhésion du Département à cette nouvelle association « La Véloscénie - Paris – Le Mont-Saint-Michel » impliquant une cotisation annuelle de 15 000 euros et l'approbation des statuts de l'association,
- Proposer la désignation de Monsieur Pierre Bédier (titulaire) et de Mme Joséphine Kollmannsberger (suppléante) en tant qu'élus siégeant à l'assemblée générale de l'association ;

Le tourisme à vélo est en plein essor, avec 22 millions de Français pratiquant le cyclotourisme lors de leurs vacances. Ce mode de voyage est aujourd'hui la première pratique d'itinérance touristique en France. Depuis 2018, le Département des Yvelines s'implique activement dans le développement et la promotion de la Véloscénie, en cohérence avec son Plan Vélo et le développement de sa stratégie touristique. Cet itinéraire de 450 km parcourt 93 km dans les Yvelines avec 2 variantes :

- Une variante via Versailles, le Parc naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse et Rambouillet,

- Une variante via Bonnelles et Rochefort-en-Yvelines jusqu'à Rambouillet.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

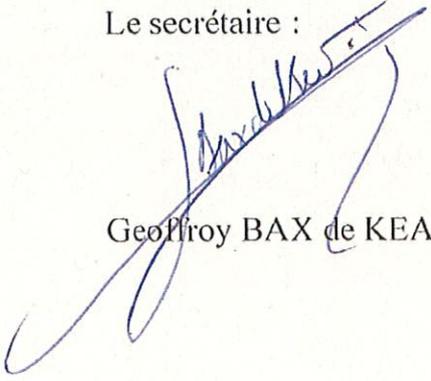
La délibération 3-8374 est adoptée à l'unanimité des votants.

Josette JEAN – Je demande à mes collègues masculins qui figurent sur les listes pour assister aux conseils de discipline, s'ils peuvent se rendre disponibles. Il serait important que, de temps en temps, nous ayons une voix masculine avec nous pour délibérer sur certains dossiers.

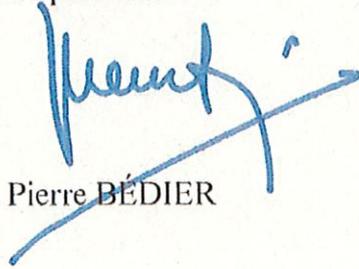
Les prochaines séances plénières de l'Assemblée départementale se tiendront les 27 juin et 26 septembre 2025.

La séance est levée à 11 heures 41.

Le secrétaire :


Geoffroy BAX de KEATING

Le président :


Pierre BÉDIER